

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,
VU la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre GRAS,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le débarrassement d'un bâtiment rue des Recollets, et compte tenu de l'étroitesse de cette voie, la circulation des véhicules y sera interdite.

Cette restriction sera en vigueur **le vendredi 25 septembre 2026 entre 13H30 et 20H00.**

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ –

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes formulées par l'entreprise *APAVE*, représentée par M. Aymeric LEFORT

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'inspection des deux ponts surplombant la rivière *Dore* dans l'agglomération d'Ambert, la circulation des véhicules sera successivement alternée à l'aide de feux tricolores ou de piquets mobiles à deux faces de modèle K10 sur la RD 269A (avenue Michel OMERIN), et la RD 906 (avenue de la Dore).

Cette mesure sera en vigueur du dimanche 04 octobre 2026 à 07H00 au mardi 06 octobre 2026 à 18H00.

Elle pourra être levée avant le mardi 06 octobre 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

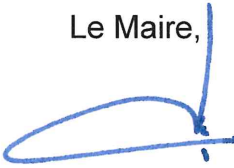
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE
DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE CHARGÉE
DE L'EXPLOITATION DU CINÉMA « LA FAÇADE »**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, ainsi que ses articles R. 2221-1 et suivants ;
Vu les articles R. 2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
Vu les articles R. 2221-72 à R. 2221-76 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ;
Vu notamment l'article R. 2221-63 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le maire est le représentant légal de la régie et en est l'ordonnateur, et peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie ;
Vu notamment l'article R. 2221-73 du Code général des collectivités territoriales relatif à la fixation de la rémunération du directeur de la régie ;
Vu notamment l'article R. 2221-74 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du directeur en matière de nomination et de révocation des agents et employés de la régie, sous réserve des dispositions des statuts ;
Vu la délibération du Conseil municipal d'Ambert en date du 18 mars 2000, portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du cinéma « La Façade » et approuvant ses statuts ;
Vu la délibération du Conseil municipal d'Ambert n° 26/08/27/016 en date du 27 août 2026, portant désignation des membres du Conseil d'exploitation du Cinéma « La Façade », le cas échéant
Vu les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du cinéma « La Façade », et notamment l'article 5 du chapitre 2 relatif à la désignation et aux fonctions du directeur ;
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du cinéma « La Façade » en date du 15 septembre 2026 conformément aux dispositions statutaires applicables ;
Vu la proposition de Monsieur/Madame le Maire ;
Considérant que la Commune d'Ambert assure l'exploitation du cinéma municipal « La Façade », situé 11 rue Blaise-Pascal, 63600 Ambert, dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
Considérant qu'il convient d'assurer la direction administrative, financière, technique et opérationnelle de la régie du cinéma « La Façade » ;
Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la régie, de désigner son directeur ;

ARRÊTE

Article 1er – Désignation

À compter du 1^{er} octobre 2026, Mme TRAIT Gabrielle, Directrice du pôle Culture et Tourisme, est désignée en qualité de Directrice de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du cinéma « La Façade » de la Commune d'Ambert.
Cette désignation est effectuée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que par les statuts de la régie.

Article 2 – Missions du directeur

Sous l'autorité du Maire et dans le respect des compétences respectives du Conseil municipal, du Conseil d'exploitation et de son président, le directeur assure la direction de la régie et veille au bon fonctionnement du cinéma « La Façade ».
À ce titre, il/elle est notamment chargé(e) :

- D'assurer la direction générale et la gestion courante de la régie ;
- De mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil municipal et les orientations arrêtées par les instances compétentes de la régie ;
- D'assurer l'exploitation et le fonctionnement quotidien du cinéma « La Façade » ;
- De préparer et mettre en œuvre la programmation cinématographique dans le respect des orientations définies par la Commune et des dispositions statutaires ;
- D'assurer les relations avec les distributeurs, producteurs, exploitants, organismes professionnels et partenaires de la régie ;
- De veiller au respect des obligations réglementaires, contractuelles, techniques et de sécurité liée à l'exploitation de l'établissement ;
- D'assurer le suivi administratif, commercial et financier de l'activité ;
- De préparer les éléments nécessaires à l'élaboration, au suivi et à l'exécution du budget de la régie ;
- De préparer les documents et rapports nécessaires aux réunions du Conseil d'exploitation ;
- D'assurer le suivi des recettes et des dépenses de la régie en lien avec les services compétents de la Commune et le comptable public ;
- D'assurer l'encadrement et l'organisation du travail des agents affectés à la régie, dans les conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable ;
- De veiller à la conservation, au bon fonctionnement et à l'entretien des équipements, installations et biens affectés au cinéma ;
- Et, plus généralement, d'exercer toutes les missions relevant de ses fonctions dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables et des statuts de la régie.

Article 3 – Personnel

Le directeur exerce les attributions qui lui sont confiées par les statuts de la régie en matière de gestion des agents et employés affectés à celle-ci.

Conformément à l'article R. 2221-74 du Code général des collectivités territoriales, il nomme et révoque les agents et employés de la régie, sous réserve des dispositions des statuts et des règles applicables aux agents concernés.

Article 4 – Autorité et responsabilité

Le directeur exerce ses fonctions sous l'autorité du Maire, représentant légal de la régie et ordonnateur de celle-ci, et dans le respect des compétences attribuées au Conseil municipal et au Conseil d'exploitation par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts de la régie.

Il rend compte de sa gestion et de l'activité de la régie dans les conditions prévues par les textes et les statuts.

Article 5 – Délégation de signature

Le présent arrêté ne vaut pas, à lui seul, délégation de signature.

Le cas échéant, une délégation de signature pourra être consentie au directeur par arrêté distinct du Maire, conformément à l'article R. 2221-63 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Rémunération

Le régime indemnitaire dédié à ces missions est fixé par arrêté du Maire. La rémunération propre au mission de directeur est définie conformément à l'article R. 2221-73 du Code général des collectivités territoriales.

La présente désignation ne comporte, par elle-même, aucune fixation ou modification de la rémunération de l'intéressé(e).

Article 7 – Durée

La présente désignation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Elle demeure applicable jusqu'à la cessation des fonctions de l'intéressé(e), dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que par les statuts de la régie.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur général des services de la Commune d'Ambert, Monsieur le Directeur de la régie du cinéma « La Façade » et Madame le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publicité et notification

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé(e) ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions applicables.

Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Ambert, le 28 septembre 2026

Le Maire d'Ambert,

Didier DORÉ



Notification

Le présent arrêté a été notifié à :

Mme TRAIT Gabrielle, Directrice de la régie du cinéma « La Façade »

Le

Signature de l'intéressé(e), précédée de la mention

« Lu et pris connaissance »

Signature :

Ampliations :

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- Monsieur le Directeur/Directrice de la régie du cinéma « La Façade » ;
- Comptable public ;
- Conseil d'exploitation de la régie ;
- Dossier de l'intéressé.

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame Genevieve BEAL,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera interdit au-devant des N°8 bis et N°26 avenue Emmanuel Chabrier sur deux emplacements, **le dimanche 27 septembre 2026 de 7H à 20H.**

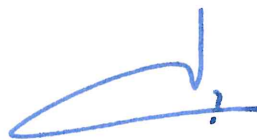
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ-

ARRÊTÉ N°AR2026-0332

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par Monsieur Bruno ANTOINE, responsable du service
Travaux de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie aux fins d'aménagement de parterres fleuris sur le domaine public, **le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur le boulevard Sully, côté impair, au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux, du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2026, entre 08H00 et 17H00.**

Cette restriction pourra être levée par zone avant 17H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Didier DORÉ -



ARRÊTÉ N°AR2026-0333

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2023 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral modifié n°20241045 du 17 juin 2024 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau aux niveaux de la vigilance, de l'alerte, de l'alerte renforcée et de la crise sur le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant que l'organisation de compétitions sportives sur ce terrain est susceptible de compromettre la sécurité des joueurs, des arbitres et des autres personnes présentes ;

Considérant que le maintien des compétitions est également susceptible d'aggraver la dégradation du terrain et de compromettre son utilisation ultérieure ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'utilisation du stade de la Dore, rue Marcel Seguin à Ambert, est interdite pour l'organisation et le déroulement des compétitions sportives officielles prévues les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026.

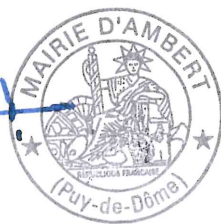
Cette interdiction concerne notamment les rencontres, entraînements et manifestations sportives nécessitant l'utilisation de la pelouse ou du terrain de jeu.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des associations et clubs sportifs concernés, ainsi que des instances sportives organisatrices compétentes.

Monsieur le directeur général des services de la mairie, les services municipaux compétents et, messieurs les gardes champêtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 Septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ,

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal du 29 juillet 2026,
VU la nouvelle demande présentée par la *société AY-COM* représentée par monsieur Yousouf AHANSAL,
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de poursuivre la réalisation des travaux de déploiement et de vérification des installations de fibre optique dans l'agglomération d'Ambert, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la route de Clermont (RD 906) :

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores ou de piquets mobiles,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie,
- vitesse des véhicules en circulation abaissée à 30km/h.

Toutes mesures utiles seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, de garantir l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours.

L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 28 septembre 2026 à 08H00 et le samedi 31 octobre 2026 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le samedi 31 octobre 2026 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Didier DORÉ



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Céline MAY,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°15 boulevard Henri IV, **du samedi 03 octobre-14H00 au dimanche 04 octobre-17H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

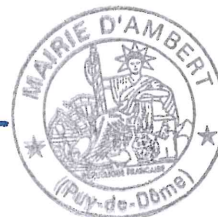
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ-



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Dominique BÉCHADE,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de déménagement sur le bâtiment sis au 5 rue des Communalistes, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire dans cette même voie **le mardi 06 octobre 2026 entre 07H00 et 15H00.**

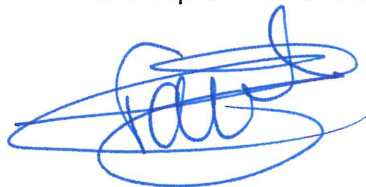
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} octobre 2026

Véronique FAUCHER,



1^{ère} Adjointe au Maire

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Tracto Services TP*, représentée par Monsieur Rémy BONNET,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur du n°8 rue Michel de L'Hospital :

- Stationnement des véhicules interdit et chaussée rétrécie,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 19 octobre 2026 à 07H00 et le vendredi 23 octobre 2026 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 23 octobre 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Aux abords de la zone de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

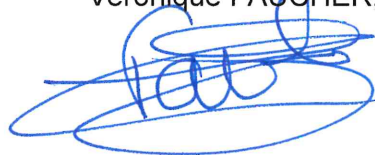
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} octobre 2026

Véronique FAUCHER,



1^{ère} Adjointe au Maire



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par le Centre culturel *Le Bief*, représentée par madame Dorothée MACHET,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du festival *Festijoux*, et pour permettre le bon déroulement d'un spectacle sur l'espace public communal, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

*** Du jeudi 08 octobre 2026 à 07H00 au vendredi 09 octobre 2026 à 23H00 :**

Stationnement interdit :

- sur les douze emplacements de stationnement matérialisés situés sur la partie centrale bitumée de la place Charles de Gaulle. Cet espace sera réservé à l'attention des organisateurs.

*** Vendredi 09 octobre 2026 :**

Stationnement interdit de 17H00 à 23H00 :

- Place Charles de Gaulle côté partie bitumée et sur une bande 20 mètres côté sable juxtaposée à la partie bitumée

Circulation interdite de 17H45 à 19H30 :

- **entre 17H45 et 19H30**, la circulation des véhicules à moteur sera interdite dans la rue Blaise Pascal, ainsi que dans la portion de la rue Michel de l'Hospital. A cette occasion, une déviation sera mise en place *via* la rue des Frères Angéli, avenue de Minard et l'avenue de Lyon.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} octobre 2026

Véronique FAUCHER,



1^{ère} Adjointe au Maire



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Bruno ANTOINE, responsable du service *Travaux* de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie aux fins d'aménagement de parterres fleuris sur le domaine public, **le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur le boulevard Sully, côté impair, au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, entre 08H00 et 17H00.**

Cette restriction pourra être levée par zone avant 17H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 octobre 2026

Véronique FAUCHER,

1^{ère} Adjointe au Maire



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Coraline CALMARD,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux, et afin de permettre le stationnement d'un camion, le stationnement des véhicules sera temporairement réservé sur deux emplacements à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté 11, boulevard Sully.

Cette restriction sera en vigueur à partir du lundi 5 octobre 2026 à 8H00 jusqu'au samedi 10 octobre 2026 à 20H00.

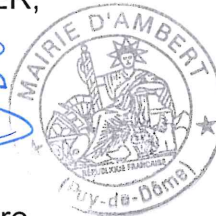
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 Octobre 2026

Véronique FAUCHER,



1^{ère} Adjointe au Maire